**SAISON COLOMBOPHILE…suite aux dernières mesures gouvernementales**

**En prévision du début de la saison sportive, nous vous rappelons que le territoire français est toujours classé en niveau de "risque élevé" pour la grippe aviaire. A ce niveau de risque, les entraînements et les concours sont interdits jusqu'au 31 mars.**

**Toutefois, à partir du 1er avril, les entraînements individuels peuvent débuter jusque 100 km sans permis de lâcher.  Les amateurs habitant dans une région ou un département concerné par les dernières mesures gouvernementales devront limite les entraînements individuels à 10 kms. (à vol d'oiseau)**

**Les concours peuvent également débuter, tout en sachant que les opérations de mise en loges et de chargement des camions doivent être terminées de manière que chaque colombophile soit rentré chez lui avant le début du couvre-feu.**

**Dans les régions ou départements concernés par les dernières mesures gouvernementales, les amateurs doivent mettre en loges dans une association se trouvant dans un rayon de 10 kms.**

**L'ensemble des gestes barrières répertoriées dans le mode opératoire doivent être respectées strictement :**

**Mode opératoire/Mise en Loges**

**D'autre part, les agents de lâcher se verront attribuer un justificatif de déplacement pour remplir leur mission s'ils ont plus de 10 km à parcourir pour se rendre sur le lieu de lâcher pour ceux concernés par cette mesure.**

**Pour rappel enfin, vous trouverez une lettre type à adresser à votre Maire si nécessaire pour l'ouverture de votre local.**

***Lettre Type***

**Nous sommes conscients que le début de cette saison nécessite une organisation particulière mais nous comptons sur vous pour que vous teniez bien compte de toutes ces mesures et que tout se passe dans les meilleures conditions possibles.**

**Prenez soin de vous ! Bonne saison à toutes et tous !**

**Jean Jacques Dupuis**